

# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLU

## Éléments de méthode

L'évaluation environnementale comporte 3 grandes phases :

- l'état initial de l'environnement,
- l'analyse environnementale du PLU (démarche et restitution dans le rapport),
- le suivi de la mise en œuvre du PLU.

### 5-1 -L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement doit contenir le recueil des données relatives aux différents domaines environnementaux sur le territoire. Il doit aussi faire le lien entre ces différents domaines, à travers une synthèse exprimant les enjeux de manière globale et transversale. L'analyse de l'état initial doit ainsi porter notamment sur la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments.

Il peut être utile de consacrer une partie de l'état initial à certaines parties de territoires sur lesquels existent des enjeux particulièrement importants, voire des conflits entre différents enjeux.

L'état initial doit aussi avoir une dimension prospective : il doit montrer les évolutions récentes du territoire, les tendances et perspectives d'évolution future, ainsi que les orientations et objectifs de référence.

Il doit comporter une dimension territoriale : les échelles d'études doivent être adaptées aux problématiques abordées, ce qui permet d'anticiper les incidences au-delà du territoire du PLU (prélèvement de ressources, incidences sur le milieu naturel...).

L'état initial doit avoir une dimension pédagogique : être lisible et accessible aux différents publics ; les éléments essentiels sont mis en évidence, des illustrations et cartographies soulignent les explications.

Compte tenu de la durée d'élaboration du PLU, le bureau d'études peut être amené à prévoir une mise à jour de certaines données.

L'état initial présente le « **scénario au fil de l'eau** » ou « **scénario tendanciel** ». Ce scénario montre la situation environnementale, à l'horizon du document projeté, en l'absence de mise en œuvre du PLU. Il permet de contribuer à identifier les enjeux (les évolutions qui ne seraient pas acceptables) et les leviers d'action (ce sur quoi le PLU peut agir). Pour construire ce scénario, il convient de traduire les tendances et projections en termes de démographie, d'économie, de transport, etc., en pressions sur l'environnement. Ces pressions seront à leur tour traduites en incidences. Il convient également de prendre en compte les prévisions et objectifs des documents d'urbanisme en vigueur, les éléments de prospective et les tendances d'évolution des milieux et des ressources, les politiques engagées ayant des incidences (positives ou négatives) sur l'environnement.

Enfin, l'état initial doit se conclure par la **formulation**, de manière transversale et hiérarchisée, **des enjeux environnementaux pour le territoire**. Si le territoire est très contrasté, une déclinaison

territoriale est utile. Dès ce stade, le bureau d'étude réfléchira aux leviers d'action pour le PLU (pouvant être intégrés dans le PADD, dans le zonage, le règlement...).

## 5-2 – L'évaluation

La **démarche** d'évaluation doit être **itérative**. Une analyse efficace, c'est-à-dire apportant une réelle plus-value au projet, doit accompagner au plus près l'élaboration du document. Le bureau d'étude chargé de l'évaluation doit collaborer avec celui qui réalise l'élaboration pour réagir aux propositions. Il doit aussi avoir un minimum de recul par rapport au projet pour l'évaluer en toute indépendance. Il peut aussi s'agir de deux personnes différentes d'un même bureau d'études.

La démarche s'inscrit dans la durée et s'adapte au rythme du projet de PLU. Il peut donc être important, pour le bureau d'études, de conserver la mémoire du cheminement parcouru : différents scénarios ou modifications successives du scénario de départ, qui constitueront les mesures d'évitement des incidences négatives.

La **présentation de la démarche d'évaluation** peut prendre des formes diverses :

- par enjeu ou par thème environnemental, ce qui permet une vision globale des incidences et une présentation des incidences cumulées voire contradictoires, mais met souvent l'accent sur les incidences positives au détriment des incidences négatives ;
- par orientation du projet, ce qui permet une vision plus analytique et permet une identification plus exhaustive des incidences négatives, au risque d'occulter les effets cumulés.

Ces deux modes de restitution sont complémentaires.

L'évaluation doit également examiner les effets conjugués du projet de PLU sur différents domaines de l'environnement (analyse transversale) ainsi que les effets cumulés<sup>1</sup> d'incidences sur un même domaine environnemental ou sur un même territoire.

## 5-3 – Le suivi

Le suivi de l'application du PLU poursuit un triple objectif :

- suivre les enjeux environnementaux du territoire, en particulier ceux sur lesquels le PLU a une ou des incidences,
- suivre les orientations du PLU afin de vérifier qu'il n'y a pas création ou aggravation d'incidences négatives,
- suivre la mise en œuvre des mesures de réduction ou de compensation des incidences négatives.

La définition d'indicateurs est un moyen essentiel d'assurer le suivi. Ils doivent permettre de mesurer l'évolution des problématiques dans le temps. Des valeurs « de référence » doivent donc exister. Pour être pertinents, les indicateurs choisis doivent être scientifiquement fondés, mesurables, comparables, reproductibles.

Les indicateurs chiffrés doivent parfois être complétés par des mesures qualitatives à l'aide de critères ou de descripteurs, voire ponctuellement par des études approfondies.

Le dispositif prévu pour le suivi sera utile lorsque la commune devra procéder à l'analyse des résultats de l'application du PLU, notamment du point de vue de l'environnement de la maîtrise de la consommation des espaces (article L. 123-12-1 du code de l'urbanisme).

---

1 Les effets sont cumulés lorsqu'ils se conjuguent à ceux découlant d'actions passées, existantes et à venir

## **6 – Le degré de précision du rapport de présentation**

Les éléments fournis par le rapport environnemental devront être suffisamment précis pour permettre à l'autorité environnementale de répondre aux questions suivantes qui suivent le déroulé séquentiel du contenu du rapport environnemental :

- analyse de l'état initial de l'environnement : est-elle complète ? exacte ? L'état initial est-il lisible et illustré (cartographie) ? Les composantes de l'environnement les plus vulnérables à la mise en œuvre du PLU apparaissent-elles clairement ?  
Quel est le scénario tendanciel envisagé ? Selon quelles hypothèses et quelles références ?  
Quels sont les enjeux ? Lesquels sont prioritaires ?
- caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés : sont-elles complètes, exactes, localisées ?
- effets notables et probables sur l'environnement : l'importance des incidences doit être appréciée en fonction de la vulnérabilité des milieux concernés. Quelle probabilité d'incidences (sur chaque zone spécifique et par thématique environnementale) ? Les incidences positives et négatives sont-elles toutes identifiées ? Sont-elles caractérisées et mesurées ?
- problèmes posés sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : liste de ces zones, nature des problèmes directs et indirects avant mesures d'évitement ou de réduction ;
- motifs pour retenir les objectifs et les orientations du PLU au regard des objectifs de protection de l'environnement internationaux, communautaires, nationaux ou régionaux : liste des objectifs de protection de l'environnement considérés (avec les textes de références), explicitation des motifs (théorie du bilan, analyse coût-avantages), recevabilité des motifs ;
- raisons justifiant le choix opéré au regard des autres solutions envisagées : le caractère itératif de la démarche apparaît-il ? les options alternatives sont-elles détaillées (avantages / inconvénients), faisabilité et crédibilité des options alternatives ;
- mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables : liste par type d'effet sur l'environnement, efficacité des mesures (références), conditions de mise en œuvre ;
- résumé non technique : est-il complet et compréhensible pour le grand public ?
- suivi de la mise en œuvre : les moyens nécessaires au suivi (critères, indicateurs, descripteurs) sont-ils présentés ? Sont-ils suffisants, pertinents pour mesurer l'évolution d'un domaine environnemental ?
- manière dont l'évaluation a été effectuée : description précise de la méthode employée. Références aux textes et aux documents officiels.